



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/990

Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon pour la mise à disposition d'un tènement situé au 12 rue Rochet à Lyon 8ème - EI 08247

Action Sociale

**Rapporteur** : Mme RUNEL Sandrine

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/990 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU CCAS DE LYON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TENEMENT SITUE AU 12 RUE ROCHET A LYON 8EME - EI 08247 (ACTION SOCIALE )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 12 rue Rochet à Lyon 8<sup>ème</sup> relevant de son domaine privé, et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 08 247.

Devant l'augmentation du nombre de personnes en précarité et en lien étroit avec les associations en charge de leur accompagnement, autant que dans le cadre d'un travail avec les services de l'Etat (DDETS), la Ville de Lyon, au travers de sa politique de lutte contre le sans-abrisme, s'engage fortement dans la mise à disposition de son bâti et de son foncier pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire.

A ce titre, afin de déployer dès le mois de septembre 2021 un projet d'hébergement à vocation très sociale d'une vingtaine de personnes en grande précarité et vulnérables, la Ville consent la mise à disposition à titre gratuit au CCAS de Lyon, du bien immobilier sis 12 rue Rochet à Lyon 8<sup>ème</sup>, et ce pour une durée de 6 ans.

Les publics évoqués ci avant nécessitent d'avoir un cadre rassurant pour mettre à profit l'accompagnement social qui leur sera proposé, ce lieu se prête particulièrement à l'hébergement tout autant qu'à l'ouverture sur le quartier pour garantir le lien social avec son environnement à ses occupants.

En dehors de l'aspect logement, le terrain attenant permettra de construire une action prioritaire d'accompagnement à l'alimentation – bien être : « produire ensemble ce que l'on mange », avec la conception d'un espace potager partagé et la transformation de cette production dans les locaux communs aux différents hébergés.

Bien entendu, le CCAS aura recours à l'ensemble des partenaires habituels et experts, institutionnels et associatifs qui souhaitent déjà contribuer à la mise en œuvre rapide de ce projet structurant au vu des besoins identifiés.

Afin de compléter le dispositif, la mise à disposition de ce bien immobilier permettra ensuite la signature d'une convention de partenariat et d'accompagnement social entre le CCAS de Lyon et l'association en charge du projet.

Pour votre parfaite information, la mise à disposition de ce bien se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit. La valeur locative annuelle est évaluée à 91 485 € (quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq cents). Le CCAS prendra également le coût des fluides à sa charge.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble immobilier sis 12 rue Rochet à Lyon 8<sup>ème</sup>, pour une période de six années à compter de la date de sa signature par la Ville, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET